

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

Mis à jour - 09/04/2020

Entrepreneur.e.s, vous êtes impactés par la crise sanitaire COVID-19 ?

Retrouvez toutes les mesures exceptionnelles mises en place par L'État, la Région Occitanie, les administrations, Bpifrance, les réseaux consulaires, pour faire face à cette crise sanitaire et anticiper la reprise économique.

Une aide en fonction de votre besoin

TRÉSORERIE

[REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES](#)
[REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES](#)
[REMISES D'IMPÔTS DIRECTS](#)
[FONDS DE SOLIDARITÉ](#)
[FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL OCCITANIE](#)
[PASS REBOND OCCITANIE](#)
[REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ](#)
[EXONÉRATION DES LOYERS \(PÉPINIÈRES RÉGION\)](#)
[MAINTIEN DES PAIEMENTS](#)

PRÊTS ET GARANTIES

[PRÊT REBOND OCCITANIE À TAUX 0%](#)
[PRÊT ATOUT](#)
[Suspension des paiements des échéances des prêts Bpifrance à compter du 16 mars](#)
[RÉAMÉNAGEMENT CRÉDIT](#)
[REPORT DES ÉCHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES RÉGION](#)
[GARANTIE BANCAIRE NATIONALE POUR LE PRÊT GARANTIE ETAT](#)
[FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BANCAIRE – Renforcement de trésorerie](#)

CHÔMAGE PARTIEL

FORMATION

[FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER](#)

MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

AUTRES MESURES

[TÉLÉTRAVAIL](#)
[MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES](#)
[SUSPENSION DES CONTRATS DE MENSUALISATION PAIEMENT CFE OU TAXE FONCIÈRE](#)
[RÉSOLURE UN LITIGE CLIENT ET FOURNISSEUR](#)
[SOUTIEN DES ENTREPRISES À L'EXPORT](#)
[FAVORISER L'ACCÈS À LA MAIN D'ŒUVRE SAISONNIÈRE AGRICOLE](#)
[MARCHÉ PUBLIC : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD](#)
[MARCHÉS PUBLICS RÉGIONAUX](#)
[ÉVÉNEMENTS](#)
[APPUI À LA CONTINUITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET LIVRAISONS DE PRODUITS LOCAUX](#)
[AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS : CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON](#)

LIENS UTILES

CONTACTS

1. TRÉSORERIE

Mesures fiscales

REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire, professions libérales, travailleurs indépendants, artisans, commerçants

Démarches : Les modalités de report diffèrent selon la typologie d'entreprise.

- Retrouvez toutes les démarches détaillées sur le site du gouvernement : economie.gouv.fr
- Report ou accord sur un délai pour les cotisations de retraite complémentaire : se rapprocher de votre institution de retraite complémentaire

Contact :

- Pour les entreprises et professions libérales : **3957** (0,12€ / min + prix appel)
- Pour les praticiens et auxiliaires médicaux : **0806 804 209** (service gratuit + prix appel)
- Pour les travailleurs indépendants, les artisans, les commerçants : **3698** (service gratuit + prix appel)

En savoir plus : economie.gouv.fr

REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles, travailleurs indépendants

Démarches : Les modalités de report diffèrent selon la typologie d'entreprise.

Retrouvez toutes les démarches détaillées sur le site du gouvernement : economie.gouv.fr

En savoir plus : economie.gouv.fr

REMISES D'IMPÔTS DIRECTS

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises, travailleurs indépendants, artisans, commerçants, si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un report de vos dettes fiscales, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (*impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple*).

Démarches :

- Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.
- [Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site \[impots.gouv.fr\]\(http://impots.gouv.fr\)](#)

En savoir plus : impots.gouv.fr

Fonds de solidarité et d'urgence

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État et les Régions crée un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Volet 1

Opérateur : Etat - DGFIP

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- TPE indépendantes de 0 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 OU fermeture administrative imposée

Montant de la subvention :

- Montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500 €

Démarches :

- **Dès le mardi 31 mars**, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 70% pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide allant jusqu'à 1 500 €. Cette somme sera défiscalisée.
- **A partir du vendredi 3 avril**, les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 pourront également faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.
- **Tutoriel pour déposer sa demande** : impots.gouv.fr
- **A partir du 15 avril**, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas le volet 2 (ci-dessous), une aide complémentaire de 2 000 €.
- **Attention** :
 - une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.
 - le volet 1 ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie.

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : [FAQ : economie.gouv.fr](https://faq.economie.gouv.fr)

Volet 2

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Elles ont bénéficié de l'aide Volet 1 Etat du Fonds de Solidarité

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- Elles emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en CDI ou CDD
- Elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants
- Elles ne sont pas bénéficiaires d'un prêt de trésorerie auprès de leur réseau bancaire

Montant de la subvention :

- Montant forfaitaire de 2 000 € par entreprise

Démarches : dépôt en ligne des demandes dès le 15 avril 2020 via le hubentreprendre.laregion.fr

- **Attention** : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : à venir

FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL OCCITANIE

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- TPE indépendantes de 0 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019

Montant de la subvention :

- Indépendants ou 0 salariés : subvention forfaitaire de 1 000 euros
- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 euros

Démarches : dépôt en ligne des demandes dès le 10 avril 2020 via le hubentreprendre.laregion.fr

- **Attention** :
 - une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.
 - le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : à venir

Autres mesures

CONTRAT ENTREPRISES EN CRISE DE TRÉSORERIE COVID-19

Aide régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté (à partir de 10 salariés) impactées par la crise sanitaire.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises entre 10 et 5 000 salariés (dont les entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles).

Démarches : Afin de bénéficier de cette aide :

- **Si vous avez déjà un compte** sur le [Hub Entreprendre Occitanie](#), veuillez contacter votre référent. Il vous accompagnera dans vos démarches.
- **Si vous n'avez pas encore de compte** sur le Hub, créez votre compte en quelques clics et désignez un référent membre du Réseau des Développeurs Économiques Occitanie. Ce référent sera votre interlocuteur privilégié et vous guidera sur votre dossier de demande d'aide à réaliser.

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

PASS REBOND OCCITANIE

La Région crée le Pass Rebond Occitanie pour soutenir les projets de développement des entreprises afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises de tous secteurs d'activité (y compris les secteurs du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, du Bois).

Démarches :

- **Pour les entreprises de l'Agriculture, Agroalimentaire et Bois** : [Pass Rebond Agriculture. Agroalimentaire. Bois](#) - dépôt en ligne prochainement disponible
- **Pour les entreprises du Tourisme, Tourisme Sociale et Solidaire** : [Pass Rebond - volet Tourisme et Tourisme Social et Solidaire](#) - dépôt en ligne prochainement disponible
- **Pour les autres secteurs d'activité** : [Pass Rebond Occitanie](#)

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Cibles : Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

Démarches :

- **Pour les factures d'eau de gaz et d'électricité** : les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Pour le loyer des locaux commerciaux** : les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.

En savoir plus : economie.gouv.fr

EXONÉRATION DES LOYERS (PÉPINIÈRES RÉGION)

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales : dès le mois de mars 2020 pour les 3 pépinières en gestion Région : *Montauban, Martres-Tolosane, Réalis à Montpellier*.

Démarches : aucune démarche n'est nécessaire. Les entreprises concernées seront informées par mail ou par téléphone.

Contact : à venir

MAINTIEN DES PAIEMENTS

Opérateur : Région Occitanie

Tous les paiements en cours seront honorés dans les meilleurs délais. La Région a mis en place un plan de continuité du service public mettant la priorité sur les paiements et l'aide aux entreprises et aux exploitations agricoles.

Démarches : Pas de démarches nécessaires

2. PRÊTS ET GARANTIES

Tous les prêts mis en place par Bpifrance, l'Etat et la Région Occitanie sont complémentaires à un prêt bancaire du même montant.

Prêts Bpifrance et Région Occitanie

PRÊT REBOND OCCITANIE À TAUX 0%

Financer les besoins immédiats de trésorerie (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Montant :

- Prêt à taux 0% sur 7 ans, avec un différé de 2 ans
- Prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire de même montant

Cibles :

- Ouvert à toutes les TPE-PME à partir d'un an d'existence (avec un premier bilan),
- Tous secteurs d'activité (sauf exclusions réglementaires) dont les entreprises de l'agro-alimentaire,
- Ouvert également aux exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieure à 750 000 €)

Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

Au-delà de 300 000 €, le réseau Bpifrance mobilisera l'outil le plus approprié (prêts ATOUT notamment) dans sa gamme de prêts habituels. Les conditions d'accès ont été assouplies.

Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit de Bpifrance : **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

+ Suspension des paiements des échéances des prêts Bpifrance à compter du 16 mars

REPORT DES ÉCHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES RÉGION

Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées par la Région à des entreprises et exploitations agricoles d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises et exploitations agricoles déjà bénéficiaires d'avances remboursables de la Région et dont l'échéancier est en cours.

Démarches :

Les bénéficiaires concernés ont reçu un courriel avec les modalités sur les virements bancaires. Si vous n'avez pas reçu de courriel et que vous souhaitez bénéficier du report de vos avances remboursables, complétez le formulaire téléchargeable ci-dessous et renvoyez le par mail (dans un délai de 8 jours) à l'adresse suivante : DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr

[Formulaire de demande](#)

Contact : DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr

Prêts bancaires - Garanties sur les prêts bancaires

RÉAMÉNAGEMENT CRÉDIT

La Fédération des Banques Française annonce que les banques pourront réaliser un report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises. Cela concerne aussi les crédits baux.

Opérateurs : Banques

Cibles : Toutes les entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles

Démarches et contacts :

- **Pour demander un rééchelonnement de crédit**, contactez directement votre banque en faisant référence à ce communiqué : fbf.fr
- **Pour solliciter la médiation du crédit** pour répondre aux difficultés liées à vos demandes de financement auprès de votre banque : mediateur-credit.banque-france.fr ou **0 810 001 210**.

GARANTIE BANCAIRE NATIONALE POUR LE PRÊT GARANTIE ETAT

Sur délégation de l'Etat, Bpifrance peut accorder une garantie de 90% aux prêts bancaires visant à passer le cap de la baisse d'activité constatée.

Opérateur : Bpifrance

Cibles : PME, ETI, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieure à 750 000 €)

Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, d'un montant au plus égal à 25% de votre chiffre d'affaires 2019

Démarches : Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr - economie.gouv.fr

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BANCAIRE – Renforcement de trésorerie

Avec le FRG Occitanie, la Région et Bpifrance garantissent jusqu'à 80% vos prêts de trésorerie, pour des montants allant au-delà de ceux couverts par le fonds national.

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Cibles : PME, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieure à 750 000 €)

Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, lorsque celui-ci dépasse 25% de votre chiffre d'affaires 2019

Démarches : Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

3. CHÔMAGE PARTIEL

En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84 % du net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%

L'entreprise sera intégralement remboursée des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

Opérateur : Etat

Cibles : Pour les entreprises (dont celles de l'agro-alimentaire) et les exploitations agricoles devant réduire ou suspendre leur activité dans le cadre de la crise sanitaire.

- Les salariés pouvant bénéficier de l'activité partielle sont les suivants : *CDI, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation, intérimaires, les salariés en période d'essai.*
- Ne peuvent pas bénéficier de l'activité partielle : *stagiaires, indépendants, auto entrepreneurs.*

Démarches :

Afin de placer vos salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : activitepartielle.emploi.gouv.fr

Depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

Contact : Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA. Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :

- Pour la CCI : 0 805 18 19 20 - [Les contacts CCI](#)

- Pour la CMA : 0 806 803 900 - [Les contacts CMA](#)

En savoir plus : travail-emploi.gouv.fr

4. FORMATION

FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER

La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « *Former plutôt que licencier* » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin développer les compétences et préparer la reprise économique.

Opérateurs : Région Occitanie

Cibles : Salariés en situation de chômage partiel

Démarches : contacter la Région au sur le n° dédié à la formation : 0 800 00 70 70

En savoir plus : laregion.fr

5. MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

◆ Confédération générale des SCOP/URSCOP

La Confédération générale des Scop a mobilisé les outils financiers du Mouvement ainsi que toutes les Unions Régionales des Scop pour être présents aux côtés de leurs adhérents.

Un prêt participatif d'entraide et solidaire (PPES 2020) est mis en place.

Opérateur : Prêt octroyé par Socoden sur avis des Comités d'Engagements Financiers Régionaux (CEFR) dans de courts délais.

Cibles : SCOP et SCIC adhérentes ayant des difficultés à poursuivre complètement leur activité (par exemple dans le secteur de la restauration, l'événementiel, le tourisme, la formation ou encore l'industrie) / dont les salariés n'ont pas la possibilité de se rendre sur le lieu de travail et sont dans l'incapacité de faire du télétravail.

Objet : Prêt amortissable sur 12 ou 18 mois, Taux d'intérêt de 0,5 %, Remboursement différé sur 3 mois, Remboursement trimestriel, Possibilité de remboursement anticipé sans frais.

En savoir plus : les-scop.coop

◆ FRANCE ACTIVE

France Active aménage les financements déjà en cours et prépare une offre d'accompagnement renforcée pour faire face à la crise.

Financements en cours :

- Prêt à taux 0 (ex prêt Nacre) : gel systématique de tous les prélèvements des échéances sur une période de 6 mois. Ces derniers reprendront en septembre 2020.
- Apports associatifs et prêts participatifs : report en fin de prêts des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai (à la demande de l'entreprise).

Pour les garanties d'emprunt bancaire :

- Maintien de l'engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement du prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Le réaménagement du prêt garanti doit être compris entre 1 mois et 6 mois maximum.
- Renforcement, en cas de rééchelonnement d'un prêt, de la capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période de crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois.

Accompagnement renforcé : Solution de prêt à titre gratuit (en cours préparation) pour faire face aux besoins de financement court terme. Financement d'un montant moyen compris entre 50 k€ et 70 k€ sur 12 mois, renouvelable. Pour conforter la situation financière de l'entreprise, assurer le maintien des concours financiers existant, notamment bancaires et faciliter la recherche d'autres financements

Accompagnement en conseil et connexion pour permettre à chaque entreprise et association de l'ESS de mieux passer ce cap et de redémarrer dans de bonnes conditions.

Contacts :

- Hérault – 04 67 15 00 10 contact34@fa-airdie-occitanie.org
- Pyrénées-Orientales – 04 68 51 99 68 n.girard@fa-airdie-occitanie.org
- Gard – 04 66 68 28 22 contact30@fa-airdie-occitanie.org
- Lozère – 04 66 32 98 54 contact48@fa-airdie-occitanie.org
- Aude – 04 68 47 40 55 contact11@fa-airdie-occitanie.org
- Occitanie Ouest : accueil@fa-mpa-occitanie.org

En savoir plus :

- franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/
- franceactive.org/actualites/entrepreneurs-toutes-les-solutions-pour-faire-face-ensemble/

◆ MOUVEMENT ASSOCIATIF OCCITANIE

Le Mouvement associatif informe l'ensemble des acteurs associatifs sur les dispositifs qui leur sont accessibles :

- Enquête nationale en ligne « Covid-19 - Quel impact pour votre association ? » :

enquetesv2.recherches-solidarites.org

- Espace d'information à destination des acteurs associatifs : lemouvementassociatif.org

Contact : occitanie@lemouvementassociatif.org

❖ MOUVES OCCITANIE

Le Mouvement des Entrepreneur sociaux met en place une boîte à outils et des espaces numériques d'échange entre pairs et avec des experts :

- **Rendez-vous hebdomadaire** : les Confinés Connectés à destination des entrepreneurs sociaux d'Occitanie pour maintenir le contact entre les entrepreneurs et de favoriser des échanges entre pairs. Tous les mercredis à 14h, à compter du 25/03, accessible [ICI](#)
- **Webinaires thématiques** animés par des experts juridiques, financiers, entrepreneurs. Thèmes : Faire face aux difficultés de trésorerie, Organiser le télétravail & Management à distance, Gérer sa communication de crise, Anticiper la reprise, etc.). Programme accessible via mouves.org
- **Hotline** : pour prendre des rdv individuels avec des experts (avocats, expert-comptable, ventes, communication...). Accessible ici : calendly.com/mouves
- **Boîte à outils** : informations, contacts et liens utiles ici : notion.so

Cellule de soutien pour faire remonter des informations, outils ou alertes sur la situation de son entreprise. covid19@mouves.org

Contact : Marine Alléon / malleon@mouves.org

En savoir plus : mouves.org

❖ UNION NATIONALE DES ENTREPRISES ADAPTÉES

L'Union nationale des entreprises adaptées informe des mesures de soutien aux entreprises adaptées en cours de discussion avec le Ministère du Travail :

Contact : Cellule juridique pour répondre aux questions des entreprises adaptées : **01 43 22 04 42** - covid19@unea.fr

En savoir plus : unea.fr

❖ FÉDÉRATION DES ENTREPRISES D'INSERTION OCCITANIE

La Fédération des Entreprises d'Insertion a mis en place une cellule de crise pour répondre aux questions des adhérents et les accompagner dans leurs démarches :

Contact : Cellule de crise pour les entreprises d'insertion : covid19@lesentreprisesdinsertion.org

❖ HAUT COMMISSARIAT A L'ESS

Une cellule de liaison entre le Haut-Commissariat à l'ESS et l'innovation sociale et les organisations représentatives de l'ESS a été mise en place depuis le début de la crise.

- Synthèse des mesures et informations à destination des entreprises de l'ESS dans le cadre du Covid-19 – [Lien ICI](#)
- Questions/Réponses pour le secteur de l'IAE, des Entreprises Adaptées et les employeurs de Parcours Emploi Compétences - [Lien ICI](#) - Points abordés :
 - ❑ les modalités de recours à l'activité partielle
 - ❑ les parcours et le renouvellement des contrats
 - ❑ les modalités de déclaration des heures sur les extranets ASP
 - ❑ les mesures de soutien aux SIAE, GEIG et EA
 - ❑ un focus PEC
- Webinaires pour répondre, en direct aux questions des SIAE et du secteur adapté - [Lien ICI](#)

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- Forum d'échange entre SIAE sur le Forum de l'inclusion : forum.inclusion.beta.gouv.fr
- Possibilité de recours à la réserve civique, plateforme gouvernementale permettant de faire appel à des bénévoles. 4 types de missions proposées : aide alimentaire et d'urgence, garde exceptionnelle d'enfants, lien avec les personnes fragiles isolées, solidarité de proximité : covid19.reserve-civique.gouv.fr

❖ CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (31)

Le Département de la Haute-Garonne a mis en place un fonds exceptionnel de soutien au secteur associatif.

Cibles : Cette aide immédiate s'adresse aux associations de loi 1901 dont le siège social et l'activité se situent en Haute-Garonne.

Modalités : Fonds de 2 millions d'euros, mis en place à compter du lundi 23 mars 2020, pour un mois reconductible. Les associations devront saisir le Département pour un soutien financier lié aux difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Contact : le Conseil départemental a mis en place une adresse mail générique pour le dépôt des dossiers : aide.assos@cd31.fr

Le Département s'engage par ailleurs à simplifier le fonctionnement administratif et financier pour les associations :

- En procédant au paiement en cours de toutes les aides déjà votées lors des premières commissions permanentes de 2020 ;
- En lançant une instruction accélérée de tous les dossiers de demande de subvention reçus, notamment dans les domaines culturels et sportifs, pour un passage en commission permanente avant l'été ;
- En reportant la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention 2020, du 30 juin au 30 septembre 2020 ;
- En mobilisant l'ensemble des référents associatifs, soit plus d'une dizaine d'agents au sein des services du Département, pour accompagner les dirigeants associatifs face aux difficultés qu'ils rencontrent dans cette période.

En savoir plus : haute-garonne.fr

❖ IES

IES a décidé le 17 mars 2020 de **suspendre l'ensemble des remboursements** des encours financiers pour 3 mois (mars-avril-mai) sur demande des entreprises, avec report en fin d'échéancier. Cette mesure est une action de court-terme qui pourrait être adaptée en fonction de l'évolution de la situation et de la situation de chaque entreprise.

Par ailleurs, **IES maintient l'ensemble de ces activités et missions d'accompagnement par** :

- Un lien rapproché avec les entreprises en portefeuille et un recensement de leurs besoins et des premières conséquences de la crise.
- Un recueil des mesures mises en place par le gouvernement, les acteurs publics et les différents partenaires pour orienter au mieux les entreprises
- Une étude accélérée de demandes de financements exceptionnelles le cas échéant.
- Une poursuite de l'étude des demandes en cours de financement et le maintien des calendriers des comités d'engagement.

Contacts (sollicitation de préférence par mails) :

Equipe salariée :

- Jeanne BELLEVIN (Assistante administrative) - permanence@ies.coop -
- Mélanie BORDES (Chargée de mission à l'instruction et à l'accompagnement des entreprises) m.bordes@ies.coop
- Carine BLANC (Directrice Opérationnelle) - c.blanc@ies.coop - 06.52.18.21.30

Correspondants des groupes locaux :

- Aveyron - ies12@ies.coop
- Haute-Garonne - ies31@ies.coop
- Hérault - ies34@ies.coop
- Hautes-Pyrénées - ies65@ies.coop
- Pyrénées-Orientales - ies66@ies.coop
- Tarn - ies81@ies.coop
- Tarn & Garonne - ies82@ies.coop

◆ TOULOUSE MÉTROPOLE

Les mesures spécifiques prises pour l'ESS sont :

- Déblocage immédiat et versement de l'intégralité des subventions 2020 attribuées lors du conseil métropolitain du 6 février 2020 (sans attendre les retours de conventions signées et les bilans d'activités intermédiaires et financiers).
- Moratoire sur les loyers pour les acteurs ESS implantés sur les sites gérés par l'EPFL.
- Moratoire sur les loyers pour les entreprises implantées dans les pépinières et hôtels d'entreprises.

Pour l'ensemble des commerces et entreprises :

- Allègement de la CFE/CVAE
- Exonération des droits de place et redevance pour l'occupation du domaine public
- Avance de 30% pour les marchés publics
- Report des redevances pour les délégataires de services publics.

En savoir plus : monentrepriseapasapas.toulouse-metropole.fr

◆ CRESS OCCITANIE

La Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie fait le lien entre les différents acteurs de l'ESS et les informe via les outils ci-dessous.

La CRESS est par ailleurs associée à la cellule de crise Etat-Région pour faire remonter en direct les problématiques rencontrées par les entreprises de l'ESS.

- Questionnaire en ligne pour recenser ces problématiques : docs.google.com/forms
- Espace d'information en ligne à destination des entreprises de l'ESS : cressoccitanie.org
- Flash CRESS hebdomadaire sur les informations liées à la crise : mesures de soutien aux entreprises de l'ESS, information sur la cellule de soutien du Haut-Commissariat à l'ESS, bonnes pratiques.

Contacts : sandrine.careme@cressoccitanie.org - contact@cressoccitanie.org

6. AUTRES MESURES

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail peut être mis en oeuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés. L'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié.

Démarche : la mise en oeuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier.

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Au regard des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a souhaité apporter tout son soutien aux associations en leur permettant d'accéder aux dispositifs exceptionnels mis en place pour les entreprises.

Opérateur : Etat

Contact : Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA. Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :

- Pour la CCI : **0 805 18 19 20** - [Les contacts CCI](#)

- Pour la CMA : **0 806 803 900** - [Les contacts CMA](#)

En savoir plus : associations.gouv.fr

SUSPENSION DES CONTRATS DE MENSUALISATION PAIEMENT CFE OU TAXE FONCIÈRE

RÉSOLVRE UN LITIGE CLIENT ET FOURNISSEUR

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges.

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises, exploitations agricoles et organisations publics

Démarches : Saisissez le médiateur des entreprises en ligne : mieist.bercy.gouv.fr

Contact : En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact : economie.gouv.fr

En savoir plus : economie.gouv.fr

SOUTIEN DES ENTREPRISES À L'EXPORT

Le réseau international de la Team France Export monitoré quotidiennement, pour les entreprises françaises, l'impact de la crise sur l'activité économique dans 60 pays avec un suivi

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

en temps réel sous forme de cartographie pour permettre aux entreprises d'adapter leurs stratégies internationales.

Contact : 0 810 817 817 (0,12€ / min + prix appel)

En savoir plus : Retrouvez les informations par pays via une carte interactive : [Je consulte la carte](#)

FAVORISER L'ACCES A LA MAIN D'OEUVRE SAISONNIERE AGRICOLE

Pôle emploi et l'Anefa ont mis en place une plateforme numérique pour aider les exploitations impactées par le manque de main d'œuvre dans cette période de confinement. L'objectif est de mettre en relation gratuitement les employeurs qui ont besoin de main d'oeuvre pour des travaux agricoles et viticoles et les travailleurs disponibles pour les tâches demandées.

Cibles : exploitations agricoles

En savoir plus : desbraspourtonassiette.wizi.farm

MARCHÉ PUBLIC : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

En savoir plus : economie.gouv.fr

Pour les marchés publics avec la Région Occitanie : voir ci-dessous

La Région Occitanie soutient ses prestataires

MARCHÉS PUBLICS RÉGIONAUX

La Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements, notamment pour les transporteurs routiers.

Par ailleurs, la Région s'engage à faciliter l'exécution des contrats en cours et à ne demander aucune pénalité de retard aux entreprises engagées par marché avec la Région.

Enfin, elle s'engage à verser une indemnité aux titulaires des marchés régionaux de transports routiers scolaires ou réguliers dont l'activité a cessé depuis le 16 mars.

Contact :

- Afin de permettre un meilleur traitement des demandes des entreprises, nous vous remercions de poser toute question propre à une consultation sur la page relative à celle-ci sur la [plate-forme de dématérialisation des marchés de la Région Occitanie](#).
- Pour toute question d'ordre général sur les marchés, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante commandepublique@laregion.fr et non par téléphone.

EVÉNEMENTS

Les acomptes versés pour les manifestations Région reportées ou annulées seront maintenus voire augmentés.

APPUI A LA CONTINUITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE RÉGIONALE ET LIVRAISON DE PRODUITS LOCAUX

La Région Occitanie a mis en place une plateforme digitale de référencement de l'ensemble des producteurs et commerçants de proximité pouvant effectuer des livraisons à domicile.

Cibles : Producteurs et commerçants

En savoir plus : solidarite-occitanie-alimentation.fr

AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS : CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

- **Investissements conditionnement, achat ou location véhicule livraison** : cf. « Pass Rebond Occitanie »
- **Prise en charge partielle et forfaitaire des frais de livraison des producteurs** :
Montant et période de validité : 80 €/semaine de confinement avec effet rétroactif à la date de démarrage de ce dernier (mardi 17 mars 2020).
Cibles : exploitants et chefs d'entreprises agricoles cotisant à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).
Démarche : Formulaire de demande via solidarite-occitanie-alimentation.fr (après l'inscription obligatoire) avec justificatifs de livraison.

7. LIENS UTILES

Retrouvez ci-dessous toutes les ressources publiées par L'État, la Région et les partenaires publics :

- Informations générales et FAQ sur l'état de l'épidémie, les mesures d'hygiène et les établissements fermés par décision gouvernementale : gouvernement.fr
- Informations et FAQ sur les bonnes pratiques, les droits et devoirs des entreprises et des salariés (télétravail, mesures d'hygiène, confinement, arrêt de travail, activité partielle, etc.) : travail-emploi.gouv.fr
- FAQ entreprises : [FAQ 1](#) - [FAQ 2](#)
- Informations pour les indépendants (aides exceptionnelles et immédiates) : economie.gouv.fr
- Plan d'urgence dédié aux start-up : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Mesures spécifiques dédiées au secteur culturel : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Mesures spécifiques pour le secteur du BTP : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr

- Page spéciale Covid-19 sur le site Internet de la Région Occitanie : laregion.fr
- Webinar de Bpifrance sur « Comment faire face à la crise du coronavirus » : bpifrance-creation.fr

8. CONTACTS

Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou votre Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :

- **Pour la CCI : 0 805 18 19 20** - [Les contacts CCI](#)
- **Pour la CMA : 0 806 803 900** - [Les contacts CMA](#)

Ces chambres seront votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Aussi, des contacts spécifiques (téléphone et/ou mail) sont à votre écoute sur les mesures précisées dans ce document :

- **Joindre les services de la Région Occitanie et Ad'occ** : 0 800 31 31 01 (numéro gratuit)
- **Joindre Bpifrance** : 0 969 370 240 (numéro gratuit)

Protection des entreprises par les Tribunaux de Commerce :

Tribunal de commerce de Montpellier : secretariatpresident@greffe-tc-montpellier.fr

Tribunal de commerce de Béziers : Lopezjr@wanadoo.fr

Ordre des Avocats du Barreau de Montpellier qui répond à vos questions gratuitement :

mtp-avocatsolidaires@outlook.fr

CONTACTS CHAMBRES D'AGRICULTURE D'OCCITANIE (par département) :

- Ariège : 05.61.02.14.00
- Aude : vos contacts habituels
- Aveyron : direction@aveyron.chambagri.fr - 05.65.73.77.29
- Hérault : celluledecrise@herault.chambagri.fr - 04.67.20.88.17
- Gard : agricrise@gmail.com
- Haute- Garonne : vos contacts habituels
- Gers : 05.62.61.77.77
- Lot : vos contacts habituels
- Lozère : accueil@lozere.chambagri.fr
- Hautes-Pyrénées : ipg@hautes-pyrenees.chambagri.fr - 05.62.34.87.31
- Pyrénées-Orientales : vos contacts habituels

- Tarn : 05.63.48.83.83